



Commune de Montrevel-en-Bresse
Conseil municipal
Séance du 21 juin 2022, 18 heures

Compte-rendu

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance :

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Membres présents à la séance :

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Françoise ROUX

Le quorum est constaté.

Françoise ROUX est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, à l'unanimité.

Ce compte rendu retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats.

I. Information au Conseil municipal et questions diverses

- I-1. Information au Conseil municipal,
- I-2. Questions diverses.

II. Affaires administratives et financières

- II-1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation. (Voir Annexe)

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du compte rendu des décisions prises par M. le Maire annexé à la présente délibération.

- II-2. Demandes de subventions

Rapporteur : Jean-Yves BREVET :

L'Etat, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de soutien à l'investissement local, rend nécessaire la validation des projets en Conseil municipal pour toute demande de subvention.

Dans ce cadre, la commune a déposé deux demandes de subventions.

- Une demande de subvention de 800 000€ dans le cadre de la DSIL pour la requalification du centre-bourg, tranche ouest, en cohérence avec le projet tel que présenté lors des précédents Conseils municipaux (voir notamment la délibération n°105-2021 validant l'AVP relatif à cette opération et la délibération n°015-2022 validant le budget)
- Une demande de subvention de 20 956€ dans le cadre de la DETR pour la création d'une halle associative au niveau de la place De Gaulle, projet dont le montant est estimé à 41 911€.

Concernant ce dernier projet, la Mairie de Montrevel-en-Bresse, Petite Ville de Demain, s'engage pour soutenir le tissu associatif local et lui donner l'opportunité de développer de nouvelles actions, en de nouveaux lieux.

La Maison des solidarités, disposant de salles mutualisées pour les associations, ouvrira cet été. En parallèle la création d'une halle extérieure, sur la place De Gaulle entièrement reconfigurée dans le cadre de la requalification du centre-bourg, sera réalisée.

Cet espace couvert et ouvert de 75m² sera dans la continuité du local boulistes et de son espace de convivialité (buvette) dont la couverture et l'esthétique extérieure seront refaites, avec un projet d'esthétique de type bressan.

Il s'ouvrira sur la Place de Gaulle et sur la Voie Verte, dont le passage sera réalisé en 2022-2023, et sera donc pleinement accessible aux modes doux et en proximité directe des arrêts de bus et des espaces covoiturage.

Cet espace pourra aussi servir à accueillir quelques stands des marchés hebdomadaires se déroulant sur cette place.

Les travaux seront réalisés avec des entreprises locales en deux temps : réfections de la toiture et création de la halle ; esthétique extérieure.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les deux demandes de subvention présentées ci-dessus

II-3. Requalification du centre-bourg de Montrevel-en-Bresse : convention et avenant.

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

L'AVP relatif aux travaux de requalification du centre-bourg, tranche ouest, a permis de valider un coût d'objectif inférieur à la projection initiale.

Les honoraires de la maîtrise d'œuvre étant calculées au regard du coût travaux, il convient d'avenanter le marché de maîtrise d'œuvre pour établir le forfait de rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre. Celui-ci est diminué de 15 935 euros HT et est porté ainsi à 86 065 euros HT pour la tranche optionnelle centre ouest.

Le montant global du marché est porté à : 232 620 € HT

Cet avenant correspond à une moins-value de 6,42 % du montant initial du marché.

Il a été validé la CAO du 14/06/2022 a émis un avis favorable à cet avenant.

Par ailleurs, au même titre qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Grand Bourg Agglomération a été votée lors du Conseil municipal du 29 mars 2022 concernant les modalités de réalisation et de refacturation des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage Montrevel-en-Bresse pour le compte de Grand Bourg Agglomération, il est proposé au vote une convention du même type entre la commune, le département de l'Ain et la SPL In Terra.

La convention définit les conditions administratives, financières et techniques de l'opération. Elle établit que la maîtrise d'ouvrage est transférée du département à la commune. Elle fixe le versement d'une participation forfaitaire de 60 000€ par le département. Elle décrit les prescriptions techniques intégrées au projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n°3 au contrat de mandat public pour la réalisation des travaux en vue de la requalification urbaine du centre-ville de Montrevel-en-Bresse et la convention relative à l'aménagement du centre ouest entre la commune de Montrevel-en-Bresse, le département de l'Ain et la SPL In Terra.

II-4. Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines – Procès-verbal de mise à disposition des biens

Rapporteur : Christophe DESMARIS

Selon les statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2018, Grand Bourg Agglomération dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire à compter du 1er janvier 2019.

En application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence.

En ce qui concerne la commune de Montrevel-en-Bresse, cette mise à disposition porte sur les équipements constitutifs des systèmes de gestion des eaux pluviales urbaines, existants et constitués sur le territoire de la commune à la date du transfert. L'eau potable reste du ressort du syndicat d'eau et n'est donc pas visée par la mise à disposition, ni la compétence assainissement collectif qui avait déjà été transférée au SIVOM Jayat Malafretaz Montrevel.

La mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties, et dont un cadre type a été transmis aux membres du Conseil municipal et sera joint à la délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transférée à la communauté d'agglomération, et dont le cadre type est joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

II-5. Aménagement de sécurité Cuet – décision suite à la concertation citoyenne

Rapporteur : Christophe DESMARIS

Dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité route de Cuet, la municipalité, en association avec les représentants du collectif qui a été créé dans le quartier, avait sollicité les habitants par le biais d'un courrier pour recueillir leur avis sur le type d'aménagement qu'ils souhaitaient voir mis en place entre

les deux qui avaient été retenus, à savoir des écluses simples doublée d'un coussin lyonnais ou des plateaux surélevés.

Le courrier initial précisait les avantages et inconvénients de chaque solution.

Cette démarche n'a pas permis de prendre de décision puisque sur 24 retours, 12 étaient pour des écluses et 12 pour des plateaux.

À la vue de cela, la municipalité a décidé d'aller plus avant dans la concertation citoyenne en interrogeant spécifiquement les habitants les plus proches des futurs aménagements que seront mis en place.

13 réponses ont été reçues sur 15 courriers envoyés. La majorité, 8, est en faveur des plateaux surélevés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme le choix réalisé par les riverains et autorise la réalisation des travaux.

II-6. Enfouissement des réseaux – Quartier Bel Air

Rapporteur : Christophe DESMARIS

Le Conseil municipal avait budgété en 2021 les travaux d'enfouissement de réseaux au sein du quartier Bel'Air.

Le projet avait fait l'objet d'échanges avec le SIEA pour parvenir à une proposition pleinement adaptée. De ce fait, il n'avait pas pu être réalisé en 2021. Le budget a été voté à nouveau en 2022.

Pour rappel, l'objectif premier du projet était de réaliser un travail esthétique sur le quartier Bel'Air en refusant la multiplication des poteaux rendu nécessaire pour le raccordement à la fibre optique.

Le projet a donc pour finalité d'enterrer les réseaux de télécommunication, ainsi que les réseaux basse tension et moyenne tension.

Les plans de financement sont les suivants :

- réseau de télécommunication – 225 062.50€ de crédits d'investissement
- réseau basse tension - 124 400€ de crédits de fonctionnement
- réseau moyenne tension – 12 675€ de crédits d'investissement.

Conformément aux sommes budgétées lors du vote du BP 2022.

Le SIEA précisera prochainement la temporalité du chantier et la date de mise en service, avec un objectif de réalisation durant cet automne. Des conventions, notamment de servitudes, sont à prévoir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à sa réalisation.

II-7. Convention de servitudes Enedis

Rapporteur : Christophe DESMARIS

La construction du bâtiment par la société ALILA Grand rue nécessite le passage par Enedis d'une canalisation souterraine sur la parcelle AC157, propriété de la commune, sur une longueur d'environ 7m. Une convention de servitude doit être conclue entre la commune et Enedis pour permettre ce passage.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de servitude entre la commune de Montrevel-en-Bresse et Enedis.

II-8. Constitution de la commission animation et vie associative

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du 10 septembre 2020, M. Philippe CHAMPANAY, avait été élu au sein de la commission communale « animation – vie associative ». En raison de sa démission, il convient d'assurer son remplacement.

Monsieur le Maire propose la désignation de Mme Françoise ROUX, suivante sur la liste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Françoise ROUX pour siéger en remplacement de Monsieur Philippe CHAMPANAY, au sein de la commission « animation – vie associative ».

II-9. Bail commercial entre la Commune de Montrevel-en-Bresse et la Poste

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Suite au déménagement du Centre de tri de la Poste en 2021, un avenant, joint, au bail commercial du 01/05/2012 est proposé pour tenir compte de la moindre occupation des locaux depuis lors et de participer symboliquement aux dépenses du déménagement.

Ainsi, et suite à un processus de concertation avec La Poste et Poste immo en cours depuis plus d'un an, une annulation de 60% du loyer à compter du 01/05/21 et ce jusqu'à la fin du bail sera réalisée et une participation aux frais de déménagement sera réalisée à hauteur de 5000€.

Le nouveau bail commercial, joint, est conclu pour une durée de 9 ans. Il intégrera les locaux de l'agence (100m²) et ceux de l'étage (95m²) pour un loyer de 14 577€ annuels. Il décrit les disposition administratives, techniques et financières de l'occupation des locaux.

Des travaux de séparation des espaces et des fluides seront réalisés par la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet d'avenant au bail actuel et le projet de bail commercial à venir.

II-10. Règlement intérieur et tarifs de la Maison des solidarités.

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Les travaux au sein de la Maison des solidarités sont achevés.

Outre la mise à disposition d'espaces à l'antenne locale de la Croix-Rouge, ayant fait l'objet d'un conventionnement suite à un vote du Conseil municipal du 29 mars 2022, le bâtiment a fait l'objet d'une réhabilitation importante.

3 salles sont disponibles :

- Une salle de 90m²
- Une salle de 36m²
- Une salle de 23m²

Ainsi qu'une cuisine centrale.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur, mentionnant les caractéristiques du lieu et les modalités des mises à disposition.

Ce lieu sera un lieu principalement destiné aux associations montrevelloises pour la réalisation de leurs activités et de réunions, au premier titre desquelles les associations présentes au sein de la Maison des associations. Les conditions d'exercice seront particulièrement favorables, les espaces étant agréables et fonctionnels.

Elle sera par ailleurs ouverte aux associations, particuliers, services publics, entreprises, qu'ils soient montrevellois ou non.

Afin de limiter les désagréments pour le voisinage, le type d'usage est limité aux ateliers, réunions, formations, animations, spectacles, cérémonies, temps conviviaux courts, activités récréatives avec interdiction des bals, des banquets, de la musique amplifiée, du bruit après 20h.

Les locataires réaliseront l'entretien et le rangement de premier niveau. Les locataires autorisés sont les associations, particuliers, collectivités et administrations publiques, entreprises privées ou publiques, syndicats, partis politiques

Le règlement intérieur sera annexé à tout contrat de location ou convention de mise à disposition.

Il est par ailleurs proposé de voter les tarifs de location. Un tarif de base est voté par espace pour une manifestation d'une durée d'excédant pas une journée.

Tarifs de base	
Grande salle	150 €
Salle moyenne	100 €
Petite salle	50 €
Cuisine	50 €

Ces tarifs sont modulés au regard de l'identité de l'utilisateur en cohérence avec les objectifs de politique publique. Ainsi le tissu associatif est privilégié, ainsi que les locataires montrevellois.

Soutien local remise tarifaire	Montrevel- en-Bresse	Hors Montrevel- en-Bresse
Associations et organismes publics*	75%	25%
Particuliers	50%	0%
Entreprises	25%	0%

Des gratuités sont prévues pour les associations montrevelloises (notamment pour les réunions et les activités régulières) et ponctuellement pour d'autres associations ayant un ancrage local ou un rayonnement sur le territoire.

	soit	Montrevel-en-Bresse	Hors Montrevel-en-Bresse
Grande salle	Associations et organismes publics*	37,5 €	112,5 €
	Particuliers	75,0 €	150,0 €
	Entreprises	112,5 €	150,0 €
Salle moyenne	Associations et organismes publics*	25,0 €	75,0 €
	Particuliers	50,0 €	100,0 €
	Entreprises	75,0 €	100,0 €
Petite salle	Associations et organismes publics*	12,5 €	37,5 €
	Particuliers	25,0 €	50,0 €
	Entreprises	37,5 €	50,0 €
Cuisine	Associations et organismes publics*	12,5 €	37,5 €
	Particuliers	25,0 €	50,0 €
	Entreprises	37,5 €	50,0 €

* - des gratuités peuvent être accordées aux associations montrevelloises pour des activités régulières ou ponctuelles ;
- la location de salles pour des réunions d'associations montrevelloises est gratuite ;
- la gratuité peut être décrétée pour une association extérieure ou un organisme de service public ayant un ancrage local et/ou un rayonnement plus large.

Des tarifs pénalités sont enfin proposés au vote.

Pénalités	
Absence de tri sélectif	20 €
Nettoyage non réalisé	50 €
Chaise endommagée	75 €
Table endommagée	250 €
En cas de dommages autres, les pénalités sont calculées au coût réel de remplacement majoré de 10% (30% si dommage non déclaré).	

Il est précisé qu'une réflexion est en cours pour nommer différemment cet équipement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur et les tarifs de la Maison des solidarités.

II-11. Conventions et avenant pour la gestion des services mutualisés France Service et Conseil numérique,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver deux conventions et un avenant pour parfaire la structuration administrative de la France Services et du Conseil numérique.

La convention entre la Préfecture de l'Ain, les communes de Montrevel-en-Bresse et Bresse Vallons et les partenaires France Services pour la mise en œuvre de la France Services permet de définir les modalités d'organisation et de gestion de la France Services Bresse, à travers des temps de rencontre, des objectifs partagés, des transferts d'informations...

Au regard de la spécificité de la France Services Bresse, multi-sites et pleinement dédiée au service, une signature officielle de la convention aura lieu en préfecture le 28 septembre. 4 conventions seront signées : FS de Bourg-en-Bresse ; FS Côtière et Plateau à St-Maurice-de-Beynost ; FS multi-sites Bresse-Vallons et Montrevel-en-Bresse ; FS Dombes Saône Vallée à Trévoux.

La convention entre les communes de Montrevel-en-Bresse, Bresse Vallons et Marboz pour la gestion du Conseil numérique est analogue à la convention réalisée entre la commune de Montrevel-en-Bresse et celle de Bresse Vallons pour la France Services lors du Conseil municipal de septembre 2021. Elle définit, outre les objectifs communs et les relations entre les communes, les modalités de financement de la France Services. Ainsi la commune de Bresse Vallons remboursera l'intégralité de la rémunération du Conseiller numérique à Grand Bourg Agglomération, employeur, prendra à sa charge les équipements informatiques et encaissera la subvention de l'État. Les communes de Montrevel-en-Bresse et Marboz rembourseront ces frais à Bresse Vallons *au prorata* du temps de travail sur les communes (40% pour Montrevel-en-Bresse) et une fois déduite la part de subvention correspondante (40%). Le reste à charge en année pleine pour Montrevel-en-Bresse est estimé à 5 600€.

La convention permet par ailleurs de définir les modalités de calcul de la facturation d'une prestation de Conseil numérique à une collectivité demandeuse.

L'avenant à la convention de co-portage France Services entre les communes de Montrevel-en-Bresse et Bresse Vallons permet de définir la gestion des flux financiers selon les mêmes modalités que pour le Conseil numérique, à ceci près que la commune de Montrevel-en-Bresse prend à sa charge les dépenses, encaisse les recettes et perçoit le reste à charge de la commune de Bresse Vallons.

Le reste à charge en année pleine pour la commune de Montrevel-en-Bresse est estimé à 15 000€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les deux conventions et l'avenant.

II-12. Accès à la culture : gratuité jeune public

Rapporteur : Christelle PERROUD

Durant l'été deux actions culturelles majeures auront lieu sur le territoire :

- Le spectacle *Le portrait disparu, Saga Bressanne*, sera présenté à la Ferme du Sougey du 7 au 24 juillet
- Le spectacle *Au non du père*, de la Compagnie Madani, sera présenté le 17 septembre à la salle des fêtes dans le cadre d'un partenariat entre la commune de Montrevel-en-Bresse et l'EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse, fraîchement labellisée scène nationale.

Le spectacle à la Ferme du Sougey est un moment attendu, à raison, par de nombreux citoyens. La commune a augmenté sa subvention pour cette édition à hauteur de 12 000€ répartis sur deux ans.

Ce soutien permet notamment à l'association d'assurer la gratuité du spectacle pour les moins de 12 ans. Les autres tarifs pratiqués sont situés entre 18€ et 20€.

L'EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse quant à lui, dans le cadre de ses missions de diffusion de la culture en milieu rural, organise le dispositif Terr'Ain de jeux depuis une douzaine d'années. Un spectacle professionnel sera diffusé dans différentes communes volontaires du département du 15 au 25 septembre. Le spectacle est fourni clef en main par le Théâtre qui a à charge la billetterie, la communication... La commune met à disposition la salle, participe à hauteur de 1000€ à la diffusion et est relai de communication locale. Le spectacle *Au non du père* de la Compagnie Madani traite du thème de l'identité et est destiné à un public adolescent et familial. Les tarifs pratiqués sont situés entre 8€ et 12€.

Des billets nominatifs seront à disposition des jeunes citoyens répondant à l'une des conditions suivantes :

Pour le spectacle *Le portrait disparu, Saga Bressane* :

- Résider à Montrevel-en-Bresse et être scolarisé entre la classe de 6° et la classe de 3ème quel que soit l'établissement scolaire,

Les moins de douze ans bénéficient déjà de la gratuité.

Pour le spectacle *Au non du père* :

- Résider à Montrevel-en-Bresse et être scolarisé entre la classe de CM2 et la classe de 3ème quel que soit l'établissement scolaire,
- Ou résider dans une commune autre que Montrevel-en-Bresse et être scolarisé en CM2 au groupe scolaire Simone Veil de Montrevel-en-Bresse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la gratuité dans les conditions décrites ci-avant.

III. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune

III-1. Grand Bourg Agglomération,